

Note explicative à l'attention des journalistes de Didier Berhault avocat Bretagne Réunie
Octobre 2025

Bretagne Réunie, Henry Colliot et Paul Loret ont saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme d'une requête contre la décision rendue par le CE le 30 avril 2025.

Le Tribunal administratif de Nantes avait été saisi d'un recours contre la décision du Président du Conseil départemental de Loire Atlantique de refuser de mettre à l'ordre du jour de l'assemblée départementale la demande formée par 10% du corps électoral du département : acceptez-vous de consulter votre population sur la question du retour du département de LA dans la région administrative Bretagne ?

Au lieu de cela, il avait organisé à sa manière un débat pour faire croire à une réponse à la pétition.

Bien entendu nous les savions opposés mais quel honneur aurait eu cette assemblée de surmonter ses propres réticences pour interroger sa population.

L'honneur fût absent. La discussion bricolée aboutit à demander au gouvernement d'organiser un référendum. « Ils » ne prirent aucun risque : le gouvernement n'a aucun outil pour interroger le peuple du 44 sur cette question.

Vint alors le temps des procédures

Le Tribunal administratif de Nantes a dit que le Président du CD44 était dans son droit de refuser la discussion précisément portée par la pétition car le texte de Loi qui la fonde dispose qu'une pétition soutenue par 10% des électeurs permet de « demander » la mise à l'ordre du jour de la question mais pas de « l'obtenir ».

Un vrai pied de nez à la démocratie confirmé par la Cour d'Appel de Nantes !

Nous ne saurons jamais pourquoi le Conseil d'Etat a rejeté notre recours contre la décision rendue par cette Cour puisque le Conseil d'Etat s'estime dispensé de motiver ses décisions.

Nous appréhendions qu'il ne fallait rien attendre d'un système spécial et hypercentralisé (une administration et ses juridictions) mais en même temps nous avons pensé qu'un sursaut juridique aurait lieu.

Nous en fumons pour nos frais : le système est fermé et n'entend pas s'ouvrir.

C'est donc la Cour Européenne des Droits de l'Homme, une juridiction supranationale qui devra dire si l'Etat français, car c'est bien de l'Etat central dont il s'agit, a respecté :

- le droit
- et la procédure.

Quel droit ? Celui de la liberté d'expression car le Président du Conseil Départemental a piétiné cette liberté en refusant de faire droit à une demande légalement fondée à cause de ses propres convictions politiques et celles de sa majorité.

Les décisions judiciaires qui ont validé sa décision ont « formé » une règle de droit totalement contraire aux principes de la liberté d'expression. L'ensemble (Président du département, Tribunal puis Cour d'appel administrative de Nantes et Conseil d'Etat) a mis la France hors les droits humains, hors la loi européenne.

Nous disons « la France » car, bien que la faute pèse sur « l'Etat », c'est elle qui est nommée.

C'est le premier fondement de la saisine de la Cour.

Quelle procédure ? Celle à laquelle tout humain a droit : savoir pourquoi une décision est rendue contre lui et le Conseil d'Etat a privé les électeurs du département de ce droit en déboutant ceux qui défendaient leur demande dans cette procédure sans dire pourquoi.

C'est le second fondement de la saisine même si la Cour Européenne a tendance à dispenser de ce devoir de motivation les juridictions du dernier degré national (celles contre lesquelles il n'y a pas de recours en droit interne).

Pourtant ne pas motiver, c'est refuser de faire jurisprudence donc ne pas prendre le risque de se faire renvoyer au nez un peu plus tard sa propre décision. Bref, c'est se ménager la possibilité de juger un jour dans un sens contraire.

N'est ce pas une manière de pouvoir rendre des décisions à la tête du client ?

Partir gagnants ? Une telle pré somptuosité serait dangereuse. Nous partons au combat avec de solides arguments. Notre avocat, Maître HIEBER, spécialiste de ces questions a saisi la CEDH.

C'est un long chemin judiciaire qui nous attend.

Nous en donnerons les étapes au fur et à mesure.

En tous les cas nous y allons car nous sommes forts de la responsabilité que nous ont donné 105000 personnes signataires d'une pétition qui est restée sans équivalent.

Didier Berhault Avocat Bretagne Réunion